



Affaire suivie par :DD
Tél. :04 67 61 61 61
Mail :pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 mai 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-03-DRCL-0216

**portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à
-l'autorisation environnementale, présentée par le Syndicat Centre Hérault
au titre des articles R. 181-16 et R. 181-34 du code de l'environnement, de prolongation de l'exploitation
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Mas d'Arnaud » sur la
commune de Soumont
- et à la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la commune de Soumont**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, L512-1, R181-1 et suivants ; et; D181-17-1, et les articles L. 515-8 à L.515 - 11 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 relatifs à la servitude d'utilité publique ,
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-43, L152-7, L161-1 et L162-1,
- VU** L'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets et assimilés,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-I-1613 B du 30 juin 2009 qui autorise l'exploitation sur la commune de Soumont une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°2009-I-1613 A du 30 juin 2009 instaurant des servitudes d'utilité publique ;
- VU** la demande d'autorisation formulée le 28 mai 2021, complétée le 30 septembre 2021 et le 24 décembre 2021 par le Syndicat Centre Hérault dont le siège social est situé route de Canet à ASPIRAN - 34800, en vue d'être autorisé à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Soumont.
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 02/02/2022 d'absence d'observation sur le projet de poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit du "Mas d'Arnaud" sur le territoire de la commune de Soumont (34) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet;
- VU** la demande d'institution de servitude d'utilité publique déposée le 28 mai 2021, complétée le 30 septembre 2021 et le 24 décembre 2021 par le Syndicat Centre Hérault, dont le siège social est situé route de Canet à ASPIRAN - 34800, portant sur les terrains situés dans une bande de 200m autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;

- VU** les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 concernée par le projet, notamment les suivantes :
2760-2b : Installation de Stockage de déchets inertes, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720,
3540-1 : Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3
1. Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes ;
- VU** le courrier du 15 février 2022 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, Unité Territoriale de l'Hérault (DREAL – UT 34) déclarant le dossier recevable ;
- VU** l'ensemble des pièces des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et d'institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** les courriers du 15 mars 2022 de notification aux propriétaires de parcelles transmettant pour information le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique ;
- VU** la décision n° E22000030/34 du 3 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé du **lundi 20 juin 2022 à 9 heures au jeudi 21 juillet 2022 à 17 heures**, soit pendant **34 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale, présentée par le Syndicat Centre Hérault, au titre des articles R.181-16 et R 181-34 du code de l'environnement, de prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Mas d'Arnaud » sur la commune de Soumont,
- la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la commune de Soumont.

Les communes concernées par ce projet, appartenant au périmètre sont : Le Bosc, Lodève, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Saint-Privat.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1: Périmètre de l'enquête et avis du conseil municipal ou communautaire des communes ou groupements de communes concernées

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique l'avis du conseil municipal des communes de Soumont, Le Bosc, Lodève, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Saint-Privat ainsi que l'avis du conseil syndical du Syndicat Centre Hérault, sont demandés.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au jeudi 21 juillet 2022 à 17 heures le dossier d'enquête, comprenant :

- l'étude d'impact de mai 2021
 - l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 10 août 2021
 - l'avis du Conseil Régional Occitanie du 14 février 2022
 - l'avis de la DDTM du 08 juillet 2021
 - l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 16 juillet 2021
 - l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 2 février 2022
 - l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 6 juillet 2021
 - la délibération du Syndicat Centre Hérault du 26 mai 2021
- en Mairie de SOUMONT, hôtel de ville, siège de l'enquête, 37 rue de la Liberté -34700 SOUMONT, aux heures habituelles d'accueil du public :

le mardi de 14 h à 17 h et le jeudi de 14 h à 17 h

- sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :
<https://www.democratie-active.fr/isdnd-sch-soumont/>

- sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/ICPE-DECHETS-AUTORISATION>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Enfin toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-3 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au jeudi 21 juillet 2022 à 17 heures :

Les observations du public pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet en mairie de SOUMONT, siège de l'enquête.

- par correspondance adressée à : M. le commissaire enquêteur, « Enquête ISDND SOUMONT », Mairie de Soumont, 37 rue de la Liberté à Soumont (34700).

- par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/isdnd-sch-soumont/>

- par courriel à l'adresse électronique suivante
ep-isdnd-sch-soumont@democratie-active.fr

Monsieur Didier LALOT, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra ses observations et propositions pendant les permanences établies à la mairie de Soumont aux dates et horaires suivants :

- le mardi 21 juin 2022 de 14h à 17h
- le vendredi 8 juillet 2022 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 21 juillet 2022 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie de covid-19 seront affichées en mairie et devront être strictement respectées.

Article 2-4 : Personnes responsables du projet :

Le responsable du dossier correspondant, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est :

Céline FERRE, Assistante de Direction
Syndicat Centre Hérault
Tél. : 04 30 49 13 56

Courriel : celineferre@syndicat-centre-herault.org

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Le responsable du projet procède à l'affichage d'un avis, aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 3-2 Publicité dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège du Syndicat Centre Hérault

Un avis sera également affiché aux lieux habituels d'information des mairies de Soumont, Le Bosc, Lodève, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Saint-Privat, et au siège du Syndicat Centre Hérault, Cet avis est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat adressé au préfet.

Article 3-3 Publicité dans la presse

Un avis au public annonçant l'enquête est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3-4 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- sur le site internet des services de l'État,

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/ICPE-DECHETS-AUTORISATION>

- et sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage :

<https://www.democratie-active.fr/isdnd-sch-soumont/>

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête, un rapport

relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le rapport et les avis motivés rendus à l'issue de l'enquête, ainsi que le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2 par le commissaire enquêteur. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Soumont où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, ainsi qu'aux autres mairies du périmètre.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également déposés sur le site Internet des services de l'État

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/ICPE-DECHETS-AUTORISATION>

pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : DECISION

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la décision prise par le Préfet susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation, soit un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions, soit un arrêté de refus. Par ailleurs un arrêté préfectoral d'institution des servitudes d'utilité publique sera également pris.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires de Soumont, Le Bosc, Lodève, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Saint-Privat, le président du Syndicat Centre Hérault ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Syndicat Centre Hérault, à la commune de Soumont, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à toutes les communes et groupements de communes concernées par le projet.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT